

SOLIDARITE – SECOURS FINANCIERS EXCEPTIONNELS

Les élus du CSE Direction Orange Grand Nord Est, réunis le 27 février 2020, décident la mise en place de la prestation Secours Financiers Exceptionnels, en cas de difficulté financière d'un Ouvrant Droit sur demande de l'Assistante Sociale en complément de l'aide de l'Entreprise par délégation.

Il s'agit d'une part de l'aide sociale d'urgence et d'autre part de l'attribution des Chèques Service.

Conditions d'attribution de l'aide sociale d'urgence :

- La demande concerne un Ouvrant Droit du CSE DO GNE.
- Le dossier est réalisé et présenté par l'Assistante Sociale.
- L'aide se traduira par une participation dont le montant ne pourra dépasser celle de l'Entreprise par délégation.
- Elle sera prise en charge sur la ligne budgétaire existante « aide et solidarité » du budget ASC.
- La demande d'aide n'est pas renouvelable.
- Afin d'en conserver la confidentialité, les membres du Bureau et la Présidente des ASC sont les seuls à connaître le dossier, et décident de l'acceptation et du montant de l'aide.

Conditions d'attribution des Chèques Service :

- La référente des assistantes sociales demande un quota annuel de Chèques Service dans le cadre du budget prévisionnel de 7 000€.
 - Les Chèques Service sont répartis entre les assistantes sociales par le Bureau.
 - Un bilan global annuel est remonté au Bureau.
- La date limite de recevabilité des dossiers est fixée au 31 décembre 2020.